

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

ID : 090-219000379-20211213-712021-DE



TERRITOIRE DE BELFORT

ELOIE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Absent : 1

Délibération N° 7.1.2021 Désignation du secrétaire de séance

Et que la convocation du
Conseil Municipal avait été
faite le 06/12/2021
Affichée le 06/11/2021

L'an deux mille vingt et un et le treize décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Eloie étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie d'Eloie après convocation légale, sous la présidence d'Eric GILBERT Maire.

Etaient présents : Eric GILBERT, Annie BECK, Elise BOITEUX, Guy DI CRISTO, Arnaud MIREY, Emmanuel ORIEZ, Billy ROY, Géraldine ROTH, Coralie SMETS, Fanny SOULLIER Laurent STIRNEMANN, Cyril SWIETEK, Frédéric TOULOUSE, Elodie ZELLER

Excusée : Lucie HOUMAIRE pouvoir à Elodie ZELLER

Absent(s) non excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Elise BOITEUX

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Elise BOITEUX comme secrétaire de séance.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à ELOIE le 13/12/2021. Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.



Le Maire
Eric GILBERT

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

ID : 090-219000379-20211213-722021-DE



TERRITOIRE DE BELFORT ELOIE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14
Absent : 1

Délibération N° 7.2.2021

Approbation de la séance du conseil municipal du 15.11.2021

Et que la convocation du
Conseil Municipal avait été
faite le 06/12/2021
Affichée le 06/12/2021

L'an deux mille vingt et un et le treize décembre à vingt heures trente minutes,
le Conseil Municipal d'Eloie étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie
d'Eloie après convocation légale, sous la présidence d'Eric GILBERT Maire.

Etaient présents : Eric GILBERT, Annie BECK, Elise BOITEUX, Guy DI CRISTO,
Arnaud MIREY, Emmanuel ORIEZ, Billy ROY, Géraldine ROTH, Coralie SMETS,
Fanny SOULLIER Laurent STIRNEMANN, Cyril SWIETEK, Frédéric TOULOUSE,
Elodie ZELLER

Excusée : Lucie HOUMAIRE pouvoir à Elodie ZELLER

Absent(s) non excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Elise BOITEUX

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 15 novembre 2021.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à ELOIE le 13/12/2021. Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.

Le Maire
Eric GILBERT





TERRITOIRE DE BELFORT ELOIE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14
Absent : 1

Délibération N° 7.3.2021 Enfouissement des réseaux

Et que la convocation du
Conseil Municipal avait été
faite le 06/12/2021
Affichée le 06/12/2021

L'an deux mille vingt et un et le treize décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Eloie étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie d'Eloie après convocation légale, sous la présidence d'Eric GILBERT Maire.

Etaient présents : Eric GILBERT, Annie BECK, Elise BOITEUX, Guy DI CRISTO, Arnaud MIREY, Emmanuel ORIEZ, Billy ROY, Géraldine ROTH, Coralie SMETS, Fanny SOULLIER Laurent STIRNEMANN, Cyril SWIETEK, Frédéric TOULOUSE, Elodie ZELLER

Excusée : Lucie HOUMAIRE pouvoir à Elodie ZELLER

Absent(s) non excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Elise BOITEUX

Annexe : Convention Territoire d'Energie

La Commune d'ELOIE est actuellement engagée dans une opération d'aménagement de voie verte qui l'a amené à envisager **d'enfouir les réseaux de distribution électrique basse tension, d'éclairage public et de télécommunications selon 3 tranches Rue de Valdoie dont la 1^{ère} tranche est localisée entre la Rue de Sermamagny et la rue des Bouleaux.**

Territoire d'énergie 90 (TDE90), autorité concédante du réseau de distribution électrique basse tension pour l'ensemble du Département, mènera l'opération au titre de ses compétences propres pour le réseau de distribution électrique basse tension et le réseau de télécommunications, et au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le réseau d'éclairage public.

Le contenu des opérations juridiques nécessaires pour chaque réseau est détaillé comme suit :

En ce qui concerne le réseau de distribution électrique basse tension, et afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération, TDE90 se propose de créer un fonds de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales :

«... Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.»

1 : Enfouissement

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total à financer de **138 056.95 € HT**

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire et des fonds propres de TDE90, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge **75 931.32 € HT**

La participation de la commune au fond de concours s'élève donc à **62 125.63 € HT**

après récupération de la TVA par TDE90, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans.

Cette somme sera versée à TDE90 selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier.

2/ Réseau d'éclairage public

En ce qui concerne le réseau d'éclairage public, la commune est propriétaire de ce réseau et dispose donc de la compétence de principe.

Il est donc nécessaire de conférer à TDE90 la qualité de maître d'ouvrage délégué, pour que celui-ci puisse travailler, conformément aux dispositions de la Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public.

Pour ce réseau communal, l'opération d'enfouissement représente un montant total à financer de **63 175.74 € TTC.**

Grâce à la perception de la TCCFE par le syndicat pour les communes inférieures à 2000 habitants et de la Redevance d'Investissement perçue par TDE90, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge **26 506.99 € HT.**

Le devis du projet des travaux fait apparaître une somme à la charge de la commune de **36 668.75 € TTC**

La commune étant propriétaire du réseau d'éclairage public, elle pourra faire appel au FCTVA pour récupérer la charge de la TVA ayant grevé l'enfouissement du réseau d'éclairage public. Le montant récupérable autre que du FCTVA est de **5 897,00 €**

Le cout pour la commune revient à un montant de **30 801,75 €**

L'accord de volonté sera matérialisé par une convention de mandat.

3/ Réseau de télécommunication

En ce qui concerne le réseau de télécommunications, ce dernier est propriété de TDE90 lors d'opération de dissimulation de réseaux secs à l'initiative de la commune, l'opérateur prend à sa charge la reprise du câblage existant en souterrain et s'acquitte d'une location par mètre linéaire de gaine occupée.

Il est rappelé que le syndicat étant propriétaire de ce réseau suite à la convention type A signée avec Orange le **5 décembre 2014**, les coûts devront être imputés en section d'investissement. Afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération, TDE90 se propose de créer un fonds de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales.

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total à financer de **45 842.22 € HT**

Grâce aux dotations versées par les fonds propres de TDE90, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge **22 921.11€ HT.**

La participation de la commune au fonds de concours s'élève donc à **22 921.11€ HT**

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le



ID : 090-219000379-20211213-732021-DE

après récupération de la TVA par TDE90, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal.

Cette somme sera versée à TDE90 selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de participer au fonds de concours ouvert par TDE90 pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension et du réseau de télécommunications situés Rue de Valdoie Tranche 1 entre la rue de Sermamagny et la rue des Bouleaux,
- d'autoriser le maire à signer les différents documents s'y rapportant, notamment la convention de mandat établie par TDE90 et fixant le calendrier des versements,
- de réserver un crédit de 62 125.63€ HT à la section d'investissement du budget communal et de l'affecter à ce fonds de concours pour la Basse Tension,
- de réserver un crédit de 22 921.11€ HT à la section d'investissement du budget communal et de l'affecter à ce fonds de concours pour le réseau de Télécommunications TDE90,
- d'autoriser la délégation de maîtrise d'ouvrage à TDE90 pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public sur la base d'un coût de 36 668.75€ TTC.
- d'autoriser le maire à solliciter toutes autres sources de subventions ou financeurs complémentaires (CDSU-REGION-ETAT-EPCI- Département-Massif...) pour compléter le plan de financement ;
- d'autoriser le maire à inscrire les crédits au budget 2022 de la commune ;
- d'autoriser le maire à négocier, engager la commune par sa signature dans tous les actes administratifs, juridiques et financiers pour la réalisation du projet ;
- d'autoriser le maire à compléter le financement en fonction des subventions par les fonds propres nécessaires à l'équilibre.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Les membres présents ont signé au registre.

Fait à Eloie le 13/12/2021.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.

Le Maire
Eric GILBERT



Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le



ID : 090-219000379-20211213-742021-DE

TERRITOIRE DE BELFORT ELOIE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Absent : 1

Délibération N° 7.4.2021 Service d'archives itinérant du Centre de Gestion

Et que la convocation du
Conseil Municipal avait été
faite le 06/12/2021
Affichée le 06/12/2021

L'an deux mille vingt et un et le treize décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Eloie étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie d'Eloie après convocation légale, sous la présidence d'Eric GILBERT Maire.

Étaient présents : Eric GILBERT, Annie BECK, Elise BOITEUX, Guy DI CRISTO, Arnaud MIREY, Emmanuel ORIEZ, Billy ROY, Géraldine ROTH, Coralie SMETS, Fanny SOUILLIER Laurent STIRNEMANN, Cyril SWIETEK, Frédéric TOULOUSE, Elodie ZELLER

Excusée : Lucie HOUMAIRE pouvoir à Elodie ZELLER

Absent(s) non -excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Elise BOITEUX

La tenue des archives publiques est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du code du patrimoine et R1421-9 du code général des collectivités territoriales, qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée. Il est de l'intérêt de la commune de s'assurer que ses archives sont conformes à ces obligations légales et correctement épurées au profit des Archives Départementales.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose, depuis le 22 septembre 2008, de mettre à disposition des communes qui en font la demande son archiviste qui peut se charger de ce travail très complexe.

Le coût proposé par le centre de gestion repose sur un diagnostic préalable, établi par l'archiviste, permettant d'établir notamment le temps requis pour l'intervention. Il est fondé sur le coût horaire de l'agent au 31 décembre de l'année n-1. Toute prestation entamée se prolongeant au -delà de ce terme reste naturellement due au coût horaire valable au début de la prestation.

S'ajoute une majoration de 8,5% de ce coût horaire pour tenir compte des frais de fonctionnement du service, toutes les fournitures mobilières nécessaires à son activité, telles que boîtes à archives, matériels informatiques, chemises étant fournies par le Centre de Gestion à l'exception naturellement des mobiliers, étagères ou tout autre matériel ayant vocation à faire corps avec l'immobilier.

S'agissant d'une prestation facultative du Centre de Gestion, la facturation qui précède est applicable sur la base d'une convention qui détermine le nombre de jours d'interventions sur diagnostic de l'archiviste.

Le devis de maintenance établi au 04 novembre 2021 s'élève à 6 jours d'intervention pour une tarification de 27.13 € de l'heure pour un travail de 8 heures par jour soit 1302.24 €.

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 090-219000379-20211213-742021-DE

Si l'intervention de cette dernière doit dépasser cette évaluation, un nécessaire pour assurer la poursuite de la mission.

La mission proprement dite est composée de tout ou partie des phases suivantes, au choix du demandeur :

- Le travail de classement proprement dit
- La création et la mise en place d'un inventaire
- La mise en valeur du patrimoine par l'intermédiaire d'une numérisation de documents
- La réalisation d'exposition ou de tout autre événement commémoratif
- Le conseil technique lors de la création ou l'aménagement de locaux à vocation d'archives
- La formation des agents aux outils mis en place, le but étant que les agents sachent manipuler l'inventaire eux-mêmes
- La maintenance de travaux réalisés précédemment

Chacune des phases est affectée d'un délai estimatif en jour commandée ou non par le demandeur.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité:

- de retenir la prestation telle que définie dans le bilan de l'existant tenant lieu de devis proposé par l'archiviste,
- d'autoriser le maire à :
- signer la convention de mise à disposition du service "Archives" du centre de gestion, dans les conditions ci-dessus décrites
- prévoir et réserver les crédits au budget pour payer cette prestation

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Les membres présents ont signé au registre.

Fait à Eloie le 13/12/2021.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.

Le Maire
Eric GILBERT



TERRITOIRE DE BELFORT ELOIE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14
Absent : 1

Délibération N° 7.5.2021 Mise à jour du projet de la voie verte

Et que la convocation du
Conseil Municipal avait été
faite le 06/12/2021
Affichée le 06/12/2021

L'an deux mille vingt et un et le treize décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Eloie étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie d'Eloie après convocation légale, sous la présidence d'Eric GILBERT Maire.

Etaient présents : Eric GILBERT, Annie BECK, Elise BOITEUX, Guy DI CRISTO, Arnaud MIREY, Emmanuel ORIEZ, Billy ROY, Géraldine ROTH, Coralie SMETS, Fanny SOULLIER Laurent STIRNEMANN, Cyril SWIETEK, Frédéric TOULOUSE, Elodie ZELLER

Excusée : Lucie HOUMAIRE pouvoir à Elodie ZELLER

Absent(s) non excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Elise BOITEUX

Annexes : convention du Grand Belfort Communauté d'Agglomération / Convention Dispositif d'aide aux communes » programmation générale »

Vu la délibération du 20 janvier 2021 portant demande de subvention pour la phase 1 de la voie verte

Vu la délibération du Conseil d'agglomération en date 9 décembre 2021 portant participation du Grand Belfort Communauté d'Agglomération au financement de la voie verte Eloie-Valdoie

Vu la délibération du Conseil départemental du Territoire de Belfort en date du 16 décembre 2021 portant mise en place du dispositif d'aide aux communes 2022-2028

La présente délibération vient compléter la délibération de la mairie d'Eloie en date du 20 janvier 2021.

Le chiffrage au niveau PRO a confirmé les évaluations du bureau d'étude.

Les soutiens financiers ont évolué favorablement pour se confirmer selon le tableau ci-dessous.

Budget de l'opération HT :

Dépenses travaux HT:	PHASE 1	GLOBAL
Aménagement de voirie cycle	197 000 €	644 000 €
Mise aux normes des quais bus filtrage d'accès	10 000 €	70 000 €
Comptage plots lumineux LED de balisage	5 500 €	11 000 €
Aménagement de traversées sécurisée 3 unités	25 000 €	75 000 €
-Maitrise d'œuvre	11 000 €	40 000 €
Autres (géomètres, étude, parcellaire)	6 500 €	23 000 €
Total	255 000 €	863 000 €

**Financements publics :**

Financements publics concernés		2021 PHASE 1 dépense éligible aux fonds publics	Montant de l'aide 2021	% age	Travaux globaux Phase 1 à 4	Montant de l'aide globale
DSIL	Sollicité	255 000 €	30 000 €	14 %	863 000 €	122 400 €
AMI CYCLE ETAT	Obtenu	255 000 €	102 000 €	40 %	863 000 €	345 200 €
Grand Belfort	Obtenu	255 000 €	25 500 €	10 %	863 000 €	86 300 €
CD 90	Obtenu	255 000 €	46 500 €	16 %	863 000 €	136 500 €
Autofinancem ent	Fonds propres	255 000 €	51 000 €	20 %	863 000 €	172 600 €
TOTAL		255 000 €	255 000 €	100 %	863 000 €	863 000 €

Les conventions de soutien par le Grand Belfort Agglomération et du département du Territoire de Belfort sont en cours de signature (jointes en annexe)

Après avoir entendu les révisions portées au plan de financement, **le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :**

- **confirmer les subventions obtenues au titre du AAP Cycle de 40% et de la DSIL de 12,46 % pour la phase 1, l'AAP Cycle portant sur l'ensemble du projet ;**
- **solliciter une aide financière au titre d'un fonds de concours exceptionnel du Grand Belfort Communauté d'Agglomération à hauteur de 10% du montant total HT de l'opération soit pour la phase 1 un montant de 25 500 € (vingt-cinq mille cinq cents Euros);**
- **solliciter une subvention auprès du Département du Territoire de Belfort au titre du dispositif d'aide aux communes 2022 – 2028 « programmation générale » à hauteur de 16% soit un montant de 46 500 € (quarante-six mille cinq cents euros) pour la phase 1 de la voie verte;**
- **autoriser le maire à solliciter toutes autres sources de subventions ou financeurs complémentaires (CDSU-REGION-ETAT-EPCI- Département-Massif...) pour compléter le plan de financement ;**
- **autoriser le maire à inscrire les crédits au budget 2022 de la commune ;**
- **autoriser le maire à négocier, engager la commune par sa signature dans tous les actes administratifs, juridiques et financiers pour la réalisation du projet ;**
- **autoriser le maire à compléter le financement en fonction des subventions par les fonds propres nécessaires à l'équilibre.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Les membres présents ont signé au registre.

Fait à Eloie le 13/12/2021.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.

Le Maire
Eric GILBERT



**TERRITOIRE DE BELFORT
ELOIE**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Absent : 1

Délibération N° 7.6.2021
Remplacement du tracteur tondeuse

Et que la convocation du
Conseil Municipal avait été
faite le 06/12/2021
Affichée le 06/12/2021

L'an deux mille vingt et un et le treize décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Eloie étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie d'Eloie après convocation légale, sous la présidence d'Eric GILBERT Maire.

Etaient présents : Eric GILBERT, Annie BECK, Elise BOITEUX, Guy DI CRISTO, Arnaud MIREY, Emmanuel ORIEZ, Billy ROY, Géraldine ROTH, Coralie SMETS, Fanny SOUILLIER Laurent STIRNEMANN, Cyril SWIETEK, Frédéric TOULOUSE, Elodie ZELLER

Excusée : Lucie HOUMAIRE pouvoir à Elodie ZELLER

Absent(s) non -excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Elise BOITEUX

Le plateau de coupe mulching équipant le tracteur multifonctions John Deere acquis en 2011 est cassé. Cet équipement assure la tonde de l'ensemble des espaces verts de la commune. Cette référence n'est plus disponible et donc exclu son remplacement à neuf. La réparation n'est pas possible au regard de son état d'usure. Le tracteur multi-fonction reste en bon état et les équipements accessoires opérationnels (godet, lame à neige).

Il a été convenu de procéder à des appels d'offres pour remplacer le matériel par un équipement neuf avec les caractéristiques obligatoires suivantes :

- Puissance 24 ch
- Option mulching
- Moteur gazoil
- Largeur de coupe de 140 cm (maxi)
- Prise de pentes modérées
- Kit route

En option :

- Matériel multi-outils (non équipé)
- lame de déneigement
- Brosse de désherbage

Ont été consultés : Monsieur Jardinage, Haag SAS, AMA – Fellingering

Les offres sont consultables par les élus à la mairie.

La meilleure offre présentée est celle de la SAS Haag pour un tracteur tondeuse John Deere de type X940 au prix de 15 000 € ht soit 18 000 € TTC

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le



ID : 090-219000379-20211213-762021-DE

Le plan de financement se présente comme suit :

Dépenses		Recettes	
Tracteur X940 hors taxe	15 000 €	Aide aux communes GBCA (50 % du HT)	7 500 €
TVA	3000 €	FCTVA	2 880 €
		Autofinancement	7 620 €
Total TTC Tracteur X940	18 000 €	Total Recettes	18 000 €

Après études des offres, et après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de répondre favorablement à l'offre de la SAS HAAG pour un tracteur de type X940 ;
- d'autoriser M. le Maire à
 - o signer le bon de commande
 - o signer tous les documents afférents à l'achat du matériel et son entretien
 - o rechercher toutes les subventions ou fonds de concours disponibles
 - o à signer les conventions afférentes
- de solliciter le fonds d'aide aux Communes du Grand Belfort au taux maximum ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Les membres présents ont signé au registre.

Fait à Eloie le 13/12/2021.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.

Le Maire
Eric GILBERT



Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le



ID : 090-219000379-20211213-772021-DE

TERRITOIRE DE BELFORT ELOIE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14
Absent : 1

Délibération N° 7.7.2021

DM N°1 /2021

Virements de crédits

Et que la convocation du
Conseil Municipal avait été
faite le 06/12/2021
Affichée le 06/12/2021

L'an deux mille vingt et un et le treize décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Eloie étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie d'Eloie après convocation légale, sous la présidence d'Eric GILBERT Maire.

Etaient présents : Eric GILBERT, Annie BECK, Elise BOITEUX, Guy DI CRISTO, Arnaud MIREY, Emmanuel ORIEZ, Billy ROY, Géraldine ROTH, Coralie SMETS, Fanny SOULLIER Laurent STIRNEMANN, Cyril SWIETEK, Frédéric TOULOUSE, Elodie ZELLER

Excusée : Lucie HOUMAIRE pouvoir à Elodie ZELLER

Absent(s) non excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Elise BOITEUX

Vu l'article L.612 -11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du 22 Mars 2021 du conseil municipal approuvant le Budget Primitif, sous réserve des dispositions des articles L-112-1, L612-9 et L612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

La trésorerie du Service de Gestion Comptable Belfort 1 a rejeté les écritures pour le paiement de l'entreprise BEJ pour le motif que la durée des travaux concernés est supérieure à une année (la durée est de 39 mois).

Ainsi il faut prévoir des crédits au chapitre 2315.

Par ailleurs, La trésorerie a demandé le reversement du FPIC le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.

Il y a lieu de prendre une délibération modificative pour émettre un mandat au compte 739223 et de prévoir des crédits en dépense et diminuer le chapitre des dépenses imprévues.

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

Berger
Levillain

ID : 090-219000379-20211213-772021-DE

DM 1/2021

Dépense d'investissement

chapitre 21 : c/ 2151 : - 7000.00

chapitre 23 : c/ 2315 : + 7000.00

Dépense de fonctionnement

chapitre 014 : c/739223 + 2600€

chapitre 022 : - 2600 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal valide cette délibération modificative n°1 à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Les membres présents ont signé au registre.

Fait à Eloie le 13/12/2021.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.

Le Maire

Eric GILBERT

The image shows a blue ink signature of Eric Gilbert, which is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MARIE D'ELOIE' at the top, a central emblem depicting a landscape with a building and trees, and the number '90300' at the bottom. The stamp also includes the words 'MUNICIPALITE FRANÇAISE' around the emblem.